

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 693 15 mars 2012

# **SOMMAIRE**

AFET (Poland) S.A	Scania Treasury Luxembourg3	3221
Amdocs Luxembourg S.à r.l 33245	SCG Budget Investment Holding S.à r.l.	
Ampacet Luxembourg S.à r.l 33240		3250
Analogic Holding Luxembourg S.à r.l 33222	Sciplay (Luxembourg) S.à r.l 3	3243
DST Europe EC 5 S.à r.l 33227	<b>SEGOVIA S.A</b>	3251
Earlsfort S.à r.l	Sensit Communications GmbH3	3246
Fiducial Office Solutions, Succursale de Lu-	S.G.A. Services S.A	3235
xembourg33234	Signet Investments S.A3	3236
Infopartners S.A	Silvatrade A.G 3	3243
KPI Investment Property 51 S.à r.l 33261	Skype Global S.à r.l3	3244
Kumba International Trading33264	S.M.S. Finance S.A	3235
LBPOL (Lux) S. à r.l	Société de Participation Financière Italmo-	
Luxespresso Systems S.A33264	biliare <b>S.A.</b> 3	3244
Maubreuil S.A33236	Société du Parking de l'Avenue Monterey	
Odyfinance S.A	S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A3	
Roden Investments S.A33218	Springboard Finance Holdco S.à r.l 3	
Romulus Invest33218	Sqope S.A	
Rosch Beteiligung SA33221	Stericycle Europe S.à r.l3	3245
Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S 33233	Swedbank Robur International3	3263
Rosh Trust International S.A33233	Teal Midco S. à r.l3	3251
Royal Taxis S.à.r.l 33234	The Gallup Organisation (Luxembourg)	
Royal Taxis S.à.r.l 33234	S.à r.l	
Safami Delta Investments S.A33245	Tierra S.A	
Santa Capital I S.à r.l 33240	Toivo S.A 3	
Sarubert S.A Holding33244	Transmut Capital S.à r.l 3	
Satlynx Holdings S.à r.l 33233	V-PAM (Luxembourg) S.à r.l3	
Satismy S à r l 33735	Zinc Capital S.A	3245



# Sqope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 151.664.

La société Fiduciaire Cabexco SARL, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139.890, porte à la connaissance des tiers sa démission du mandat de commissaire aux comptes au sein de la société SQOPE S.A., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.664. Cette démission prend effet à compter de l'exercice débutant le 01.01.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 27 janvier 2012. Le Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2012017521/15.

(120021473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Roden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 145.028.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65. Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

**RODEN INVESTMENTS SA** 

Signature

Référence de publication: 2012017498/13.

(120020972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Romulus Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.762.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

**ROMULUS INVEST SA** 

Signature

Référence de publication: 2012017499/13.

(120021101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

## V-PAM (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.584.

## **STATUTS**

L'an deux mille onze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel LAGOCKI, consultant, né à Mons (Belgique), le 10 juin 1965, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, et
- 2.- Monsieur Pascal LAGOCKI, indépendant, né à Mons (Belgique), le 5 mai 1963, demeurant à B-7334 Hautrage, 276B, rue du Petit-Villerot (Belgique).



Les deux comparants sont ici représentés par la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, elle-même ici représentée par Madame Isabell FELTEN, employée, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

# Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil économique aux entreprises ainsi que l'importation, l'exportation, le commerce de tous biens de consommation et d'équipement.

La société pourra effectuer toute transaction commerciale, financière et industrielle, de service intellectuel ou de conseil aux industries et commerces tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser son objet social.

La société a pour objet, tant par elle même qu'en collaboration avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations, ou avec des tiers, de prester tous services et d'exercer toutes activités commerciales d'import/export, la commercialisation de tous produits ou services, ainsi que l'attribution de concession pour la vente et la distribution de ses produits, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra se faire concéder à ces fins des droits de licence ou concéder à autrui des droits de licence ou donner en sous-licence aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations ou à des tiers des droits de propriété dont elle deviendrait propriétaire.

La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition de tous titre et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation, ou de tout autre manière, et encore l'acquisition des biens meubles ou immeubles, leur gestion ou leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers, tout concours ou toute assistance financière, prêt, avance ou garantie, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination de V-PAM (Luxembourg) S.à r.l.

La société utilisera deux enseignes commerciales. La première enseigne prendra le nom de V-PAM Consulting pour les activités de conseils, la seconde enseigne prendra le nom de LAGO pour les activités de commerce et d'import-export.

- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
  - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

## Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.



Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

# Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Disposition générale

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

# Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

# Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1 Monsieur Michel LAGOCKI, préqualifié, six cents parts sociales;	600
2 Monsieur Pascal LAGOCKI, préqualifié, quatre cents parts sociales;	400
Total: mille parts sociales;	1.000

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

# Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Michel LAGOCKI, consultant, né à Mons (Belgique), le 10 juin 1965, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Lëtzebuerg, et
- Monsieur Pascal LAGOCKI, indépendant, né à Mons (Belgique), le 5 mai 1963, demeurant à B-7334 Hautrage, 276B, rue du Petit-Villerot (Belgique).
  - 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2011. Relation GRE/2011/4642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

## POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015669/129.

(120018780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

# Rosch Beteiligung SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.369.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017500/10.

(120021026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Société du Parking de l'Avenue Monterey S.A., en abrégé S.P.A.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 46.778.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15.05.2006 que le mandat des administrateurs suivants est de 6 ans et se termine à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012 statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2011.

SOCIETE DU PARKING GUILLAUME SA, 24B, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, représentée par Monsieur Hubert MULLER, 72, boulevard St. Symphorien, F-57050 Longeville-les-Metz

WEHLES Romain, 1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg

WELTER Josy, 10, rue Génistre, L-1623 Luxembourg

MOLE Jean-Pierre, 24B, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

LINSTER Gaston, 68, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg

REINARD Claude, 70, rue Prince Henri, L-7230 Helmsange

CAZZARO Jean, 1, Birkewee, L-3896 Foetz

MULLER Sandrine, 14, rue des Bénédictins, F-57000 Metz

DEGURSE François, 18, Parc des 7 Collines, Square de l'Egalier, F-13011 Marseille

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012019135/23.

(120023277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

# Scania Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 2 février 2012. POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012017513/11.

(120021273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Analogic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 50.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 102.751.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of October.

In front of Maître Kesseler, notary public established in Esch-sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Analogic Holding Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing at 15, Côte d'Eich, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 July 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C1136 and dated 11 October 2004, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.751 (the "Company").

The sole shareholder, being Analogic Corporation a corporation incorporated under the laws of the Commonwealth of Massachusetts, the United States of America, and having its principal place of business at 8 Centennial Drive, Peabody, Massachusetts 01960, United States of America (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Ms. Sofia AFONSO- DA CHAO CONDE, employee of the notary office of Maître Kesseler, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

# Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) to EUR 50,100 (fifty thousand one hundred Euro) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 449,900 (four hundred forty nine thousand nine hundred Euro) out of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company;
- 3. Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new share of the Company by way of a contribution in kind;
  - 4. New composition of the shareholding of the Company;
  - 5. Subsequent amendment of article 8, paragraph 1 of the articles of association of the Company;
  - 6. Creation of different classes of managers and consequent amendment of the representation powers of the managers;
- 7. Subsequent amendment of article 12, paragraphs 1, 2 and 3 and of article 14 paragraphs 2, 15, 16 and 19 of the articles of association of the Company;
- 8. Acknowledgement of the resignation of Mr. John Fry from his function as manager of the Company and appointment of Mr. Peter Weedermann as class A Manager of the Company, of Mr. Manfred Schneider as class B manager of the Company and the confirmation of Mr. Michael Levitz as class A manager of the Company; and
  - 9. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

## First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

# Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euro) to EUR 50,100 (fifty thousand one hundred Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) (the "New Share"), subject to



the payment of a global share premium amounting to EUR 449,900 (four hundred forty nine thousand nine hundred Euro) (the "Share Premium"), out of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder of a claim in an aggregate amount of EUR 450,000 (four hundred fifty thousand Euro) (the "Contribution").

#### Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Share by its contribution in kind as described below:

# Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Ms. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed by virtue of proxy given under private seal, here annexed, and declares to subscribe the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of a Share Premium amounting to EUR 449,900 (four hundred forty nine thousand Euro).

The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contribution.

#### Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 450,000 (four hundred fifty thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 3 October 2011, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The Contribution is allocated as follows:

- EUR 100 (one hundred Euro) to the share capital; and
- EUR 449,900 (four hundred forty nine thousand Euro) to the share premium account of the Company, out of which an amount of EUR 10 (ten Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

## Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the Company.

## Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Analogic Corporation, holder of 501 (five hundred and one) shares.

## Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 8, paragraph 1 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company' capital is set at EUR 50,100 (fifty thousand one hundred Euro), represented by 501 (five hundred one) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each."

## Sixth resolution:

It was UNANIMOUSLY RESOLVED to approve the creation of two different classes of managers, class A managers and class B managers and to change the article 12 paragraphs 1, 2 and 3 and the article 14 paragraphs 2, 15, 16 and 19 of the Company's articles of association accordingly so that the Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and at least one class B manager.

# Seventh resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend the article 12 paragraphs 1, 2 and 3 (for avoidance of any doubt the other paragraphs of article 12 shall remain unchanged) and article 14 paragraphs 2, 15, 16 and 19 (for avoidance of any doubt the other paragraphs of article 14 shall remain unchanged) of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 12.** The Company will be managed by a board of managers composed of one or several manager(s) A and by one or several manager(s) B. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed and designated as manager A or manager B and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.



The Company shall be bound by the joint signature of one manager A and one manager B.

## Art. 14.

2 <sup>nd</sup> paragraph - "The board of managers shall appoint from among its managers A and B a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who need not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers of for such other matter as may be specified by the board of managers."

15 <sup>th</sup> paragraph - "The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one manager A and one manager B."

16 <sup>th</sup> paragraph - "Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast provided that at least one manager A and one manager B approved these resolutions."

19 <sup>th</sup> paragraph – "The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or by one manager A and one manager B. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or by one manager A and one manager B."

# Eight resolution:

It was noted that the Sole Shareholder has been informed of and acknowledges the resignation of Mr. John Fry, with address at 8, Centennial Drive, USA – MA 01960 Peabody from his function as manager of the Company with effect as 5 October 2011 at 23h:59 (the "Resignation").

It was UNANIMOUSLY RESOLVED to acknowledge the Resignation from the position of manager of the Company and to approve with effect as 6 October 2011 at 0h:00 (i) the appointment of Mr. Peter Weedermann, with address at 13 Pascalkehre, 25451 Quickborn, Germany, born on January 14 1954 in Flensburg, Germany, as class A manager of the Company; (ii) the appointment of Mr. Manfred Schneider, with address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, born on April 3 1971 in Rocourt, Belgium as class B manager of the Company (the "Appointments") and (iii) the confirmation of Mr. Michael Levitz with address at 8, Centennial Drive, USA – MA 01960 Peabody as class A manager of the Company (the "Confirmation"), all managers being for an unlimited duration. As a consequence of the above, the board of managers of the Company will be, as from now on composed of 3 (three) members:

- Mr. Michael Levitz, class A manager;
- Mr. Peter Weedermann, class A manager; and
- Mr. Manfred Schneider, class B manager.

# Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand three hundred euro (€ 2,300.).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

# Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le cinquième jour d'octobre.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Analogic Holding Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au 15, Côte d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 juillet 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-1136, daté du 11 octobre 2004, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.751 (la «Société»).

# Il est apparu:

L'associé unique de la société, Analogic Corporation, une société de droit américain (Etats-Unis d'Amérique) ayant son siège social au 8 Centennial Drive, Peabody, Massachusetts, MA 01960, United States of America (l'«Associé Unique» ou l' «Apporteur»), détenant la totalité du capital social de la Société, dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-



DA CHAO CONDE, clerc de notaire à l'Office de Maître Kesseler, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Une copie de cette procuration signée par la partie comparante et le Notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement, ainsi, l'Assemblée peut valablement délibérer sur toutes les résolutions de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a eu connaissance auparavant, ce qu'il reconnaît expressément.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

## Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation:
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 100 (cent euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 50.100 (cinquante mille cent euros), par l'émission d'1 (une) part sociale d'une valeur nominale d'EUR 100 (cent euros), soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant d'EUR 449.900 (quatre cent quarante-neuf mille neuf cent euros), dont EUR 10 (dix euros) devront être alloués à la réserve légale de la Société;
  - 3. Souscription, intervention du souscripteur et paiement de la nouvelle part sociale de la Société par apport en nature;
  - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
  - 5. Modification subséquente de l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société;
- 6. Création de différentes catégories de gérants et modification subséquente des pouvoirs de représentation des gérants;
- 7. Modification subséquente de l'article 12, paragraphe 1, 2 et 3 et de l'article 14 paragraphes 2, 15, 16, et 19 des statuts de la Société:
- 8. Reconnaissance de la démission de M. John Fry de son mandat de gérant de la Société et nomination de M. Peter Weedermann en tant que gérant de catégorie A de la Société, de M. Manfred Schneider, en tant que gérant de catégorie B de la Société et confirmation de M. Michael Levitz en tant que gérant de catégorie A de la Société; et
  - 9. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

## Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

# Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'EUR 100 (cent euros) afin de le porter de son montant actuel d'EUR 50.000 (cinquante mille euros) à EUR 50.100 (cinquante mille cent euros) par l'émission d'1 (une) nouvelle part sociale de la Société avec une valeur nominale d'EUR 100 (cent euros) (la «Nouvelle part») soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant d'EUR 449.900 (quatre cent quarante-neuf mille neuf cent euros) (La "Prime d'Emission") dont un montant d'EUR 10 (dix euros) alloué à la réserve légale, l'intégralité devant être libérée par un apport en nature de l'unique associé d'une créance sur la Société d'un montant total d'EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille euros) (l'«Apport»).

## Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales par le biais de l'Apport décris ci-dessous:

## Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire la Nouvelle Part Sociale. L'émission de la Nouvelle Part est aussi soumise au paiement de la Prime d'Emission d'un montant d'EUR 449.900 (quatre cent quarante neuf mille euros).

La Nouvelle Part, aussi bien que la Prime d'Emission, ont été entièrement payées par l'Apporteur avec le versement de l'Apport.

# Evaluation

La valeur nette de l'Apport précédemment décrit s'élève à un montant global d'EUR 450.000 (quatre cent cinquante mille euros).

Une telle évaluation a reçu l'approbation des gérants de la Société aux termes d'une déclaration de valeur de l'Apport datant du 3 octobre 2011, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants,



dans le cas d'une augmentation de capital, et qui est annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'apport est réparti de la manière suivante.

- EUR 100 (cent euros) alloués au capital social; et
- EUR 449.900 (quatre cent quarante neuf mille neuf cent euros) pour la Prime d'Emission de la Société, dont EUR 10 (dix euros) alloués à la réserve légale.

# Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

#### Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'Apport ayant été entièrement libéré, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Analogic Corporation, propriétaire de 501 (cinq cent une) parts sociales.

## Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et la Conversion décrite ci-dessus ayant été totalement réalisée, il est décidé de modifier l'article 8, paragraphe 1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'être lu comme suit:

« Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.100 (cinquante mille cent euros), représenté par 501 (cinq cent une) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 100 (cent euros)».

# Sixième résolution:

Il est décidé unanimement d'approuver la création de deux différentes catégories de gérants, gérants de catégorie A, et gérants de catégorie B, et de modifier l'article 12 paragraphes 1, 2, et 3 et l'article 14 paragraphes 2, 15, 16, et 19 des Statuts de la Société, de façon à ce que la Société soit liée par la signature commune d'au minimum un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

# Septième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, il est décidé de modifier l'article 12, paragraphes 1, 2, et 3 (pour éviter toute équivoque les autres paragraphes de l'article 12 resteront inchangés) et l'article 14, paragraphes 2, 15, 16, et 19 (pour éviter toute équivoque les autres paragraphes de l'article 14 resteront inchangés) des statuts de la Société, afin d'être lus comme suit:

« Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance, composé d'un ou plusieurs gérant(s) A et d'un ou plusieurs gérant(s) B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Les gérants devront être nommés et désignés en tant que gérant A ou gérant B et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité simple des voix exprimées, ou par l'associé unique (le cas échéant). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (le cas échéant) peut, à tout instant, et ad nutum révoquer et remplacer n'importe quel gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés, ou à l'unique associé (le cas échéant) relèvent de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

## Art. 14.

- 2 ème paragraphe «Le conseil de gérance devra désigner parmi ses gérants A et B un président, qui en cas d'égalité des voix n'aura pas de voix prépondérante. Le président devra présider toutes les assemblées du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance devra être présidé par un gérant présent et désigné pour cette intention. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être gérant, et qui sera responsable de conserver les procès verbaux des réunions du conseil de gérance, ou de toute autre matière spécifiées par le conseil de gérance».
- 15 ème paragraphe «Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, incluant au moins un gérant A et un gérant B».
- 16 <sup>ème</sup> paragraphe «Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes exprimés à condition qu'au moins un gérant A et un gérant B approuvent ces résolutions».
- 19 ème paragraphe «Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui doit être signée par le président ou par un gérant A et un gérant B. Toute transcription d'extraits de ces procès verbaux doit être signée par le président ou par un gérant A et un gérant B».



## Huitième résolution:

il est spécifié que l'Associé Unique a été informé et prend acte de la démission de M. John Fry, habitant au 8, Centennial Drive, USA – MA 01960 Peabody, de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 5 octobre 2011 à 23h:59 (la «Démission»).

Il a été unanimement décidé de prendre acte de la Démission de la position de gérant de la Société et d'approuver, avec effet au 6 octobre 2011 à 0h:00 (i) la nomination de M. Peter Weedermann, habitant au 13, Pascalkehre, 25451 Quickborn, Allemagne, né le 14 janvier 1954 à Flensburg, Allemagne, en tant que gérant de catégorie A de la Société; (ii) la nomination de M. Manfred Schneider, habitant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, né le 3 avril 1971 à Rocourt, Belgique, en tant que gérant de catégorie B de la Société (les «Nominations») ainsi que (iii) la confirmation de M. Michael Levitz, habitant au 8, Centennial Drive, USA – MA 01960 Peabody, en tant que gérant de catégorie A de la Société (la «Confirmation»), tous gérants pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance sera, à partir de maintenant composé de 3 (trois) membres:

- M. Michael Levitz, gérant de catégorie A;
- M. Peter Weedermann, gérant de catégorie A, et
- M. Manfred Schneider, gérant de catégorie B.

## Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec l'augmentation de son capital social ont été estimés à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012016394/294.

(120020631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

# DST Europe EC 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 166.489.

# STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of January;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

## APPEARED:

The private limited company governed by the laws of Cayman Islands "DST Managers Limited", established and having its registered office at 4 <sup>th</sup> Floor, One Capital Place, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 227700,

here represented by Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal on January 11, 2012; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "DST Europe EC 5 S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").



**Art. 2.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the management.

The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- **Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 5.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12.500.-EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas of one Euro (1.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 7.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 8.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.



- **Art. 9.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 10.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.
- **Art. 11.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 12.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:
  - interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
  - these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
  - the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
  - Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 15.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.
- **Art. 18.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 19.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 20.** Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2012.

# Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the twelve thousand five hundred (12,500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, the company "DST Managers Limited", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.



# Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
- Mr. Patrick MEUNIER, economic counsel, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; and
- Mr. Patrick HOUBERT, jurist, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of any manager.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société régie par les lois des lles Cayman "DST Managers Limited", établie et ayant son siège social à 4 <sup>th</sup> Floor, One Capital Place, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrite au Registre des sociétés des lles Cayman sous le numéro 227700,

ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 11 janvier 2012; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- Art. 1 <sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "DST Europe EC 5 S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.



Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 4. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 11.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.



**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

# Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "DST Manager Limited", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

# Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal; et
  - Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

# Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. LAC/2012/3499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

## POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013973/300.

(120016474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

# Rosetabor S.à r.l. & Partners, S.C.S., Société en Commandite simple.

# Capital social: EUR 376.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012017501/10.

(120020762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Satlynx Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.549.

Il est porté à la connaissance des tiers que les associés de la Société ont changé de dénomination.

Ainsi, Pacific-1 Holdings, Inc. se nomme à présent GE Pacific-1 Holdings, Inc. et Pacific-2 Holdings, Inc. se nomme GE Pacific-2 Holdings, Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Satlynx Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017511/14.

(120020859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Rosh Trust International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 21.731.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65. Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

**ROSH TRUST INTERNATIONAL SA** 

Signature

Référence de publication: 2012017502/13.

(120021103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



# Royal Taxis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 69.929.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour ROYAL TAXIS S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2012017504/12.

(120020995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Fiducial Office Solutions, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 166.709.

## **OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE**

Extrait des décisions du Conseil d'Administration Tenu au siège social en date du 30 janvier 2012

#### Décisions:

L'ouverture par la société anonyme de droit français Fiducial Office Solutions, établie et ayant son siège social à Courbevoie (F-92400), 41 rue du Capitaine Guynemer, immatriculée au registre du Commerce cl des Sociétés de Nanterre sous le numéro 969 504 133, d'une succursale au Grand Duché de Luxembourg comme ci-après:

Dénomination de la succursale: Fiducial Office Solutions, succursale de Luxembourg.

Adresse de l'établissement luxembourgeois: 1-7 rue Nina et Julien Lefèvre L-1952 Luxembourg, ayant pour

Activité: La succursale aura pour activité toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit dans des entreprises ou des sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, ainsi que la réalisation de prestations de services administratif pour ces différentes participations, sans vouloir bénéficier du régime spécial prévu pas la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Représentant permanent de la succursale: Monsieur Christian Latouche, né le 18 juillet 1940 à Bordeaux, domicilié 7 allée de Saint Cloud, 54602 VILLERS-LES-NANCY est désigné représentant permanent les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la succursale sous sa seule signature individuelle. Son mandat a une durée illimitée.

Représentant de la société Française:

Monsieur Jean Claude CARQUILLAT, né le 16 décembre 1949 à Annecy, demeurant 67 Boulevard Eugène Reguillon 69100 Villeurbanne (France) a été renouvelé Président Directeur Général avec tous pouvoirs d'engager la société vis-àvis des tiers et pouvoir de représenter la société en justice, par décision du conseil d'Administration du 30 mars 2009. Son mandai prend fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2015 statuant sur les comptes 2014,

Référence de publication: 2012018868/29.

(120023687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

# Royal Taxis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 69.929.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour ROYAL TAXIS S.à r.l. Signature

Référence de publication: 2012017505/12.

(120020996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



## S.G.A. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 76.118.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017507/10.

(120021024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# S.M.S. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 109.745.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017508/10.

(120020846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Satlynx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 27.234.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.340.

Il est porté à la connaissance des tiers que deux des associés de la Société ont changé de dénomination.

Ainsi, Pacific-1 Holdings Inc. se nomme à présent GE Pacific-1 Holdings, Inc. et Pacific-2 Holdings Inc. se nomme GE Pacific-2 Holdings, Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Satlynx S.à r.l. Un mandataire

Référence de publication: 2012017512/14.

(120020860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# AFET (Poland) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.820.

Il résulte des décisions prises par les associés en date du 25 janvier 2012:

- 1. Démission de M. Mohamed Jabara Hassan Matar Al Marar de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 25 janvier 2012.
- 2. Démission de M. Mohamed Rashid Mohamed Obaid Ai Muhairi de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 25 janvier 2012.
- 3. Election de M. Mohamed Al Qubaisi, né le 26 janvier 1984 à Abu Dhabi, Emirats Arabe Unis, demeurant professionnellement au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabe Unis, en tant que Administrateur de la Société à partir du 25 janvier 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'année 2012.
- 4. Election de M. Bruce Melville Ambler Jr, né le 22 juillet 1969 en Pennsylvanie, Etas Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabe Unis, en tant que Administrateur de la Société à partir du 25 janvier 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'année 2012.
  - 5. En conséquence de ce que précède, il est à noter que la composition du Conseil d'Administration est la suivante:
  - Mr. Laurent Lavergne;
  - Mr. Ernst Schaufelberger;
  - European Retail Venture S.A.;
  - Mr. Ian Chappell;
  - Mr. Mohamed Al Qubaisi;



- Mr. Bruce Meiville Ambler Jr.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012018734/28.

(120023291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

# Signet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 64.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2012. Pour copie conforme

Référence de publication: 2012017536/11.

(120021196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Maubreuil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 178, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 166.579.

## **STATUTS**

L'an deux mil douze, le douze janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ROTKOS INVEST S.A., avec siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade center, Francis Rachel Sreet, Victoria, Mahé, Seychelles,

ici représentée par Monsieur Laurent RECHT, juriste, résidant professionnellement à L-3512 Dudelange 178, rue de la Libération

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 octobre 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MAUBREUIL S.A." exerçant son activité commerciale sous les enseignes commerciales "MAUBREUIL IMMOBILIER" ou "MAUBREUIL FINANCES".
  - Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



- Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:
- la réalisation de toutes activités d'assistance, d'étude, d'avis et de conseil dans le domaine des élaborations financières, fiscales et économiques,
- l'achat, la vente, la réalisation, la promotion, la location, la mise en valeur et la gestion d'immeubles et toutes opérations connexes ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière,
  - l'activité d'agent commercial, ainsi que la recherche, la mise en relation, la représentation de partenaires commerciaux.
- La société a également pour objet le courtage (recherche pour compte de tierces personnes de prêts aux meilleures conditions de marché) en prêts hypothécaires et à la consommation, ainsi que le conseil et l'accompagnement dans la gestion des carrières de sportifs professionnels ou amateurs.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, cautionnement, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 janvier 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

## **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



Les administrateurs respectivement l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
  - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3 ème mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.
  - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

# Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.



Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

# Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

## Souscription et Paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, précité.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

## Constatation - Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 2 des statuts, ce que le comparant reconnaît expressément.

## Frais

Les frais incombant à la société du chef de sa constitution sont estimés à approximativement EUR 1.200,-.

# Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Laurent RECHT, né le 22 mai 1972, juriste, résidant professionnellement à L-3512 Dudelange 178, rue de la Libération

## Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

La société ROTKOS INVEST S.A., avec siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade center, Francis Rachel Sreet, Victoria, Mahé, Seychelles.



#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 178, rue de la Libération à L-3512 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Recht et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2416. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015522/209.

(120018281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

# Santa Capital I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.767.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 26 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle du gérant TMF Corporate Services S.A. se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Corporate Services S.A.

Gérant de l'actionnaire unique

Représenté par Jorge Péréz Lozano / Erik van OS

Administrateur / Proxy holder B

Référence de publication: 2012017510/19.

(120021406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Ampacet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.380.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch/Alzette.

# THERE APPEARED:

Ampacet Europe Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 165277,

here represented by:

Maître Sophie ARVIEUX, lawyer, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

by virtue of a proxy given under private seal on 27 January 2012.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company Ampacet Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office in L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, registered with the Luxembourg register of commerce and companies ("registre de commerce et des sociétés de Luxembourg") under number B 160380, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 April 2011, published in



the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 865 dated 2 May 2011 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

- The Company's corporate capital is set at EUR 12,500.(twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each.
  - The agenda is worded as follows:
- 1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 787,500.- (seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) in order to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each, to EUR 800,000.-(eight hundred thousand Euro) by the creation and issue of 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each.
- 2. Subscription and payment in cash of the 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each, together with an aggregate share premium of EUR 7,200,000.- (seven million two hundred thousand Euro).
  - 3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company.
  - 4. Miscellaneous.

The sole shareholder of the Company then takes the following resolutions:

# First resolution

The corporate capital of the Company is increased by an amount of EUR 787,500.- (seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each, to EUR 800,000.(eight hundred thousand Euro) by the creation and issue of 787,500 (seven hundred eighty-seven thousand five hundred) new shares of EUR 1.- (one Euro) each.

All the new shares have been entirely subscribed by Ampacet Europe Holding S.à r.l., prenamed, and have been paid-up by contribution in cash for an amount of EUR 787,500.- (seven hundred eighty-seven thousand five hundred Euro), together with an aggregate share premium of EUR 7,200,000.- (seven million two hundred thousand Euro), so that from now on the amount of EUR 7,987,500.(seven million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) is at the free and entire disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

# Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth have the following wording:

"Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at EUR 800,000.- (eight hundred thousand Euro), represented by 800.000 (eight hundred thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up."

# Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at  $\leq 4,300$ .

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

# A COMPARU:

Ampacet Europe Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165277,

ici représentée par:

Maître Sophie ARVIEUX, avocat, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.



La comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société Ampacet Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2 rue d'Arlon, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160380, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 865 du 2 mai 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.
- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.
  - L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 787.500,- (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, à EUR 800.000,-(huit cent mille euros) par la création et l'émission de 787.500 (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.
- 2. Souscription et libération en numéraire des 787.500 (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, avec une prime d'émission totale de EUR 7.200.000,- (sept millions deux cent mille euros).
  - 3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 6 des statuts de la Société.
  - 4 Divers

L'associé unique de la Société prend ensuite les résolutions suivantes:

### Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 787.500,- (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) par la création et l'émission de 787.500 (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Ampacet Europe Holding S.à r.l., pré-qualifiée, et elles ont été libérées en numéraire pour un montant de EUR 787.500,- (sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) avec une prime d'émission totale de EUR 7.200.000,- (sept million deux cent mille euros), de sorte que le montant total de EUR 7.987.500,- (sept million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) est à présent à la libre et entière disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

# Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur qui suit:

« Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros) représenté par 800.000 (huit cent mille) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte, sont estimés à € 4.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.Arvieux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1365. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Esch-sur-Alzette, le 1 er février 2012.

Référence de publication: 2012015814/129.

(120019602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



# Silvatrade A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 23, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 16.318.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 8. April 2011

Die Generalversammlung beschliesst BDO Audit, mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, für den Zeitraum eines Jahres zum Wirtschaftsprüfer zu ernennen und ersetzt hiermit den bisherigen Wirtschaftsprüfer BDO Compagnie Fiduciaire.

Luxemburg, den 2. Februar 2012.

Référence de publication: 2012017538/12.

(120021252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Sciplay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 131.040,00.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.960.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 23 janvier 2012, que l'associé de la Société, Playtech Services (Cyprus) Limited, a transféré la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Scientific Games International Inc., Incorporation, constituée et régie selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1500, Bluegrass Lakes Parkway, Alpharetta GA, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Division of Corporations de l'Etat du Delaware sous le numéro 2258732.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Sciplay (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012017515/19.

(120021243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Transmut Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 114.913.

La convention de domiciliation conclue entre TRANSMUT CAPITAL S. à r.l., société à responsabilité limitée au capital social de EUR 12.525,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114913, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113474, a été résiliée avec effet au 31 janvier 2012,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017579/14.

(120021307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# The Gallup Organisation (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 99.432.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012017570/11.

(120020826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



# Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012017517/10.

(120021498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

## Sarubert S.A Holding, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.654.

## DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 23 décembre 2011 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour SARUBERT S.A HOLDING (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012017525/16.

(120020954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 janvier 2012

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Angelo TRIULZI de sa fonction d'administrateur de catégorie A, décide d'accepter sa démission avec effet au 9 janvier 2012

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur de catégorie A, avec effet immédiat, Monsieur Carlo Alberto BRUNO demeurant au 20, Via Borgonuovo, I - 20121 Milan son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2012017518/17.

(120020796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Springboard Finance Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 149.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012017520/10.

(120020704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



# Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.343.

Veuillez noter que l'adresse de M. Charles Anthony ALUTTO, gérant A, se situe désormais à IL 60045 Lake Forest, 28161 North Keith Drive (Etats-Unis d'Amérique).

Luxembourg, le 2.2.2012.

Pour avis sincère et conforme Pour Stericycle Europe S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012017522/13.

(120020765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Zinc Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.560.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 25 janvier 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle des administrateurs se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os Administrateur

Référence de publication: 2012017618/14.

(120021418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Amdocs Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 159.865.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 3 février 2011 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:
- \* Amdocs Luxembourg S.à r.l.
- \* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159.865
- \* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation
  - Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 29 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 janvier 2012.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012017632/20.

(120021394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Safami Delta Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 139.690.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen



Strassen, le 2 janvier 2012. SAFAMI DELTA INVESTMENTS S.A. Signature

Référence de publication: 2012017524/13.

(120021086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Sensit Communications GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.331.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012017534/9.

(120021249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# Infopartners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 17.719.

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INFOPARTNERS S.A." (ciaprès la "Société"), avec siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17.719 et constituée suivant un acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à l'époque à Pétange, en date du 23 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 le 17 octobre 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 661 du 26 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Stéphane BROUSSAUD, dirigeant d'entreprises (ci-après le "Président"),

qui désigne comme secrétaire Mme Aude SZTERNBERG.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Stéphane BROUSSAUD.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Le capital social de la Société s'élève à cent soixante et un mille cent trente virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 161.130,79) représenté par trois mille cent cinquante-sept (3.157) actions sans désignation de valeur nominale.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

- III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.
  - IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
  - 1. Refonte complète des statuts de la Société;
  - 2. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui dorénavant sont lus comme suit:

# "I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1** er . Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "INFOPARTNERS S.A." (ci-après la "Société").
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Les créanciers, représentants, ayants droits ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de



la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Art. 3. La Société a pour objet le développement de programmes software. Elle pourra également:

Réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières en relation directe ou indirecte avec l'accomplissement de son objet:

- prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option de rachat, de négociation ou de toutes autres façons, de les gérer et de les développer;
- octroyer à toute société dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, de prêter des fonds à ses filiales ou à toute autre société participant au même groupe de sociétés que la Société, y compris les revenus de tous emprunts et/ou émission de garanties de créance;
- gager, transférer, grever, ou assortir certains de ses actifs de garanties et réaliser toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet;
- investir directement ou indirectement dans un portefeuille comprenant tous type de valeurs partout dans le monde, incluant mais non limité à, l'émission d'obligations, de titres de dettes et d'autres instruments de dette ou de garantie de créances
  - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

# II. Capital social - Actions

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent soixante et un mille cent trente virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 161.130,79) représenté par trois mille cent cinquante-sept (3.157) actions sans désignation de valeur nominale.
- **Art. 6.** Pour l'application du présent article est définie comme "cession" toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir: cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine, donation, liquidation du régime matrimonial, dévolution successorale, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Sont également définies comme "Action" ou "Valeur mobilière" toutes les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, les actions de la société ne pourront être cédées, y compris entre actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective extraordinaire prise dans les conditions du présent article.



Une demande d'agrément doit, être notifiée aux actionnaires et au conseil d'administration de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit indiquer les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, ainsi que le prix de la cession.

Le Conseil d'Administration de la Société dispose d'un délai de un (1) mois à compter de la notification de la demande d'agrément pour consulter les Actionnaires sur l'agrément de la cession envisagée. La décision d'agrément ou de refus d'agrément est prise par décision collective des associés à la majorité simple. La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Cette décision devra être notifiée par le Conseil d'Administration au cédant avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la décision collective des actionnaires.

En cas de refus d'agrément, le cédant aura huit (8) jours à compter de la notification de refus d'agrément adressée par le Conseil d'administration, pour notifier à celui-ci, s'il renonce ou non à son projet de cession.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs actionnaires restants, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement des actionnaires restants.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, la prolongation du délai peut être accordée, à la demande de la société, par ordonnance de référé du Juge des Référés du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés. Cette ordonnance n'est pas susceptible de recours.

Dans le cas où le prix déterminé par expert n'aura pas l'agrément du cédant, celui-ci pourra renoncer à la vente, à sa seule convenance, à seule charge d'en informer la société par lettre recommandée A.R. dans la quinzaine de la notification du résultat de l'expertise.

Dans le cas où les Actions cédées intéressent plusieurs actionnaires la répartition se fera au prorata de leur détention capitalistique par rapport au nombre total d'Actions détenues par les actionnaires intéressés et dans la limite de leurs demandes.

Art. 7. La Société est autorisée à racheter ses propres actions sous les conditions requises par la Loi.

### III. Conseil d'Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 9.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro-tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.



Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 10.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## IV. Surveillance de la Société

**Art. 13.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

# V. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10 heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.



Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 16.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 17.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

# VII. Liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

# IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 20.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Broussaud, A. Szternberg et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2069. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015424/248.

(120018781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

# SCG Budget Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.137.

Par résolutions prises en date du 19 janvier 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- transfert du siège social de la société du 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1 <sup>er</sup> février 2012.
- nomination de Peggy Murphy, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée



- nomination de Jerome Silvey, ayant son adresse professionnelle au 591, West Putnam Avenue, CT 06830 Greenwich Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Référence de publication: 2012017526/17.

(120021566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

# SEGOVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldange. R.C.S. Luxembourg B 138.181.

Extrait de résolutions prises par le conseil d'administration de la société en daté du 1 er février 2012

Il résulte des décisions du conseil d'administration de la Société prises le 1 er février 2012 la décision suivante:

#### Première résolution

Le conseil d'administration nomme Monsieur Jean FUCHS, employé, né le 10 septembre 1954, demeurant au 25, Gromscheed, à L-1670 Senningerberg, en qualité d'administrateur-délégué du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012017531/17.

(120021315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

## Teal Midco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 166.519.

# **STATUTES**

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

## THERE APPEARED:

Teal Topco S.à r.l.,a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 166011,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal in Luxembourg, on 17 January 2012.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder representing the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

# A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.



In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of "Teal Midco S.à r.l.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

# B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

# C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 12.** In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

- **Art. 13.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.
- **Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 15.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

### D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 18.** If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.
- Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

### E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- **Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.
- **Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

## Subscription and Payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by Teal Topco S.à r.l.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.



### Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

### Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR1,200.

### Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- 2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B164777, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendzwölf, den dreiundzwanzigstenJanuar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

### IST ERSCHIENEN:

Teal Topco S.à r.l., eine société à responsablilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxembourg, mit einem Gesellschaftskapital von 15.000 GBP, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 166011,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt in Luxemburg, am 17. Januar 2012.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

### A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

- **Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft") gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an inund ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "Teal Midco S.à r.l.".



Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.
- **Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

### C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen, aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratssitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle



anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

- **Art. 13.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.
- **Art. 14.** Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.
- **Art. 15.** Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

## D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.
- **Art. 17.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.
- Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.
- **Art. 19.** Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

## E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

- **Art. 20.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 22.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

### F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 24.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

### Zeichnung und Zahlung der gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von Teal Topco S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.



## Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2012.

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.200,-geschätzt.

### Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
- 2. BRE/Management 6 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 31.000 Euro, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 164777, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. NOBLET - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3743. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehren erteilt.

Luxemburg, den siebenundzwanzigsten Januar zweitausendundzwölf.

Référence de publication: 2012014260/321.

(120016917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

### Odyfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 115.144.

### **EXTRAIT**

Suite à la démission de M. Vincent Rondot en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 février 2012, l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 31 janvier 2012 a décidé de nommer en son remplacement M. Edgard Misrahi, demeurant au 17, rue Alberic Magnard, F-75116 Paris, France, avec effet au 3 février 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2012.

En conséquence, le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Gilles Rigal
- Claude Rosevegue
- M. EdgardMisrahi

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012017654/20.

(120021421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



## LBPOL (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 105.801.

### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 16 janvier 2012 que:

A compter du 1 <sup>er</sup> février 2012, Monsieur Michael Denny est remplacé en tant que Gérant de Catégorie A de la Société par Monsieur Christophe Mathieu, né le 18 janvier 1978 à Verviers (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

A partir du 1 er février 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Christophe Mathieu
- Madame Corine Frérot

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Michael Tsoulies
- Monsieur Rodolpho Amboss

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LBPOL (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012018638/25.

(120022920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

### Earlsfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.268.

### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand eleven, on the thirteenth day of October

Before Us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of EARLSFORT, S.à r.l. having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Companies and Trade Registrar under number B 106.268, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated February 4, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 651 of July 5, 2005 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have lastly been amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, dated May 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1136 of November 11, 2005.

The meeting begins at three p.m. Ms Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Miss Sophie HENRYON, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard L-4030 Eschsur-Alzette.

The Chairman then states that:

- I. This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting sent to the members of the company on 4 October 2011.
  - II. The agenda of the meeting comprises the following items:
  - 1. To approve the Liquidator's report (including the liquidation accounts);
  - 2. To receive and approve the auditor to the Liquidator (commissaire à la liquidation)'s report;
  - 3. To approve the closing of the liquidation;



- 4. To grant discharge to the Liquidator in respect of the execution of its mandate to the date of the Third Meeting;
- 5. To resolve that the books and records of the Company shall be kept for a period of at least five (5) years at the following address: 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg or at any future registered office address of the Liquidator;
  - 6. Miscellaneous.

III. The members present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the proxyholder of the members represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the said attendance list that out of the thirty nine thousand seven hundred and twenty seven shares (39,727) with a par value of twenty five Euro (EUR 25) each, representing the total capital of nine hundred ninety three thousand one hundred seventy five Euro (EUR 993,175), thirty nine thousand seven hundred and twenty seven shares (39,727) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote.

### First resolution

The Meeting approves the liquidator's report, which includes the liquidation accounts for the period from 1 January 2011 to 11 October 2011, which report is annexed to this deed.

This resolution was adopted unanimously.

### Second resolution

The Meeting approves the auditor to the liquidator's report, which report is annexed to this deed.

This resolution was adopted unanimously.

Third resolution

The closing of the liquidation be and is hereby approved.

This resolution was adopted unanimously.

#### Fourth resolution

The Liquidator be and is hereby granted a discharge in respect of the execution of its mandate to the date of this Meeting.

This resolution was adopted unanimously.

### Fifth resolution

The books and records of the Company shall be kept for a period of at least five (5) years at the following address: 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg or at any future registered office address of the Liquidator.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the members of the Company, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

## Traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille onze, le treize octobre,

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch/Alzette,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de EARLS-FORT, S.à r.l., ayant son siège social à 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.268, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 651 du 5 juillet 2005 (ci-après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders en date du 17 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1136 du 11 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle au 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg.



L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente expose ensuite que:

- I. La présente assemblée extraordinaire générale a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour de l'assemblée envoyés à chaque associé en date du 4 octobre 2011.
  - II. L'ordre du jour de la présente assemblée comporte les points suivants:
  - 1. Approuver le rapport du liquidateur;
  - 2. Approuver le rapport du commissaire à la liquidation de la Société;
  - 3. Approuver la clôture de la liquidation de la Société;
  - 4. Donner décharger au liquidateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de clôture de liquidation;
- 5. Convenir que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse suivante: 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, ou à tout autre siège social futur du liquidateur;
  - 6. Divers
- III. Les associés représentés ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.
- IV. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trente-neuf mille sept cent vingt-sept parts sociales (39.727) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-quinze euros (EUR 993.175), trente-neuf mille sept cent vingt-sept parts sociales (39.727) parts sociales sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée approuve le rapport du liquidateur, qui intègre les comptes de liquidation couvrant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 11 octobre 2011, lequel rapport reste annexé au présent acte.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

### Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du commissaire à la liquidation de la Société, lequel rapport reste annexé au présent acte.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

## Troisième résolution

L'assemblée approuve la clôture de la liquidation de la Société.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

### Quatrième résolution

Il est donné décharge au liquidateur pour l'exécution de son mandat jusqu'à la clôture de la liquidation de la Société. Cette résolution est prise à l'unanimité.

### Cinquième résolution

Il est convenu que les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse suivante: 1 rue Nicolas Simmer L-2538 Luxembourg, ou à tout autre siège social futur du liquidateur

Cette résolution est prise à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette à la date en-tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des associés représentés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13993. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



### POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012016546/137.

(120020512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

### Tierra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen. R.C.S. Luxembourg B 86.219.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme TIERRA SA

Lors de l'assemblée générale du 2 février 2012, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TIERRA SA, ayant son siège social à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B86 219 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1 ère résolution:

L'assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission de Maître Philippe STROESSER, né le 30 octobre 1969 à Barr (France) et demeurant professionnellement au 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg de son poste d'administrateur.

2 ème résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en son remplacement Monsieur Joe THIELEN, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg et demeurant au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2012017572/19.

(120021289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

### KPI Investment Property 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.901.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97795, holder of two hundred fifty (250) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max Mayer, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 09 December 2011.

Such proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The appearing party is the sole shareholder of KPI Investment Property 51 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 123901, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on January 18 th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 523 on April 03 rd 2007 (the "Company");
- II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,-(fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;
  - III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
  - 1. Waiver of Convening notices
  - 2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
  - 3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
  - 4. Miscellaneous
  - IV. That the Meeting has taken the following resolutions:



#### First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

#### Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

### Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11 <sup>th</sup> 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

### Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

## A comparu:

BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97795, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 09 décembre 2011.

Le dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le représenté est l'associé unique de KPI Investment Property 51 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123901, constituée suivant un acte du Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 523 en date du 03 avril 2007 («la Société»)

II. que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

## Ordre du Jour:

- 1. Renonciation aux formalités de convocation
- 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
- 4. Divers
- IV. L'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution:

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

### Deuxième résolution:

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

### Troisième résolution:

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4548. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

### POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016045/124.

(120019164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2012.

## Swedbank Robur International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 31.868.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Référence de publication: 2012017558/10.

(120021326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.



## Luxespresso Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 88.618.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 janvier 2012

- Le mandat d'administrateur de Madame Ribardière Oudot Sophie, née le 31 décembre 1968 à St Junien (F), demeurant à F-57420 Verny, 33, Rue du Château, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- Le mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Madame Ribardière Oudot Sophie, née le 31 décembre 1968 à St Junien (F), demeurant à F-57420 Verny, 33, Rue du Château, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Oudot Alain, né le 10 avril 1968 à Besançon (F), demeurant à F-57420 Verny, 33, Rue du Château, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Collen Thierry, né le 11 octobre 1962 à Sannois (F), demeurant à F-30250 Aubais, 865, Chemin de la Roque, est renouvelé et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.
- La société FIDUCIAIRE SIMMER & LEREBOULET SA, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.846, avec siège social à L-8017 Strassen, 18 B, Rue de la Chapelle, est démise de son mandant de commissaire aux comptes;
- Monsieur COLLEN Sylvain, né le 16 janvier 1973 à Argenteuil (F), demeurant à F-95390 Saint Prix, 15, Villa Charles Peguy, est nommé commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme LUXESPRESSO SYSTEMS S.A. Madame RIBARDIERE OUDOT Sophie Administrateur délégué

Administrated delegae

Référence de publication: 2012018999/28.

(120023295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

## Toivo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 146, Muhlenweg. R.C.S. Luxembourg B 139.102.

### **EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date 25 janvier 2012 que:

Le siège social de la société est transféré de 27, rue de Bragance L-1255 Luxembourg au 146, Muhlenweg L-2155 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme Référence de publication: 2012017577/12.

(120021211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

## Kumba International Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R.C.S. Luxembourg B 45.055.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 24 janvier 2012:

M. Martin Poggiolini, avec adresse professionnelle au Centurion Gate Building 2B, 124 Akkerboom Road, Centurion 0157, Afrique du Sud a été élu administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018, avec effet au 24 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Signature Administrateur

Référence de publication: 2012018964/15.

(120023069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck